

Séance du Conseil communal du lundi 18 décembre 2000

CULTES

2. 2. Budget 2001 de la Fabrique d'Eglise St Pierre à Meslin-l'Evêque. Avis.

En exécution de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, est soumis à l'avis du Conseil communal le budget 2001 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin-l'Evêque.

CENTRE PUBLIC D'AIDE SOCIALE

3. Comptes annuels de l'exercice 1999

- bilan au 1er janvier 1999
- bilan au 31 décembre 1999
- compte de résultats

Approbation.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1999 présente un actif de 1.376.332.415 frs et un passif de 1.376.332.415 frs.

Le compte de résultats 1999 présente un boni d'exploitation de 16.851.047 frs et un mali exceptionnel de 19.784.922 frs.

4. Budget 2000. Modifications budgétaires n°1 au service ordinaire et n°3 au service extraordinaire. Approbation.

Par délibération du 30 novembre 2000, le Centre Public d'Aide Sociale a décidé de modifier son budget pour l'exercice 2000.

FINANCES COMMUNALES

5. Budget pour l'exercice 2001. Douzième provisoire.

La législature communale de 1995-2000 prenant fin, le Collège échevinal a jugé préférable que le budget pour l'exercice 2001 soit soumis à l'examen du nouveau Conseil communal qui sera en place dès janvier prochain et qui sera, en effet, composé de deux nouveaux échevins et de quatorze nouveaux conseillers. Dès lors, en vue de permettre le fonctionnement normal des services et établissements communaux, le Collège échevinal propose de solliciter de la Députation permanente l'autorisation de pouvoir disposer d'un douzième des allocations correspondantes prévues au budget approuvé de l'exercice 2000.

DOMAINE COMMUNAL

6. Aliénation d'un bien sis Sentier d'Ardenne à Rebaix. Décision.

La Ville a récemment acquis deux maisons avec terrain, sises Place de Rebaix, 21 et 23, ainsi qu'une maison avec jardin, sise Place de Rebaix, 25.

Ces acquisitions ont été réalisées en vue d'assainir le site et de revendre à la S.R.W.L. les terrains ainsi libérés afin d'y créer un lotissement social destiné à du logement acquisitif.

Dans le cadre de cette opération, le propriétaire de la maison avec jardin et garage sise Place de Rebaix, 27, souhaite acquérir une parcelle de terrain et un petit bâtiment de manière à doter sa propriété d'un accès latéral et d'un dégagement arrière.

Le produit de cette vente serait affecté à l'acquisition d'autres biens immobiliers.

7. Aliénation d'un terrain sis rue Robert Delange à Villers-St-Amand. Décision.

Le 26 février 1999, il avait été décidé de vendre le lot 1B du lotissement sis rue Robert Delange à Villers-St.-Amand.

Les premiers intéressés n'ayant pas donné suite à leur offre, d'autres ont fait part de leur souhait d'acquérir ce lot 1B ainsi d'ailleurs que le lot 1A.

L'opération est avantageuse pour la Ville.

Le produit de cette vente sera affecté à l'acquisition d'autres biens immobiliers.

SERVICES INCENDIE ET DU PERSONNEL

8. Gestion du Service Incendie. Informatisation. Cahier des charges. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.

Le service Incendie fournit, depuis plusieurs années, le personnel compétent et dévoué qui permet d'organiser, sur le territoire de notre ville et de communes environnantes, un service d'ambulances rapide et efficace.

Aujourd'hui, la Ville est amenée à assumer plus directement la gestion administrative de cette activité, naguère assurée par les services de l'hôpital.

Un logiciel permettait jusqu'à présent d'enregistrer les prestations du personnel du service Incendie, de préparer la paie des salaires et de produire les documents et statistiques nécessaires. Il n'est toutefois pas conçu pour faire face à des fonctions comme la facturation ou le suivi du paiement des factures.

Il est donc nécessaire d'acquérir un logiciel de gestion du service Incendie qui intègre les outils indispensables à l'exercice de ces nouvelles missions.

Un cahier des charges a été dressé par le service informatique communal.

La procédure négociée peut être envisagée.

9. Acquisition d'un véhicule polyvalent pour le transport des personnes, destiné aux Services Techniques Communaux. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.

En saison hivernale avec parfois ses verglas, ses neiges ou lors des fortes pluies et tempêtes, les Services techniques Communaux sont fréquemment appelés à se rendre dans des endroits de l'entité dont l'accès n'est pas prudent au volant d'une simple voiture de route.

Il en va ainsi notamment des carrières et des chemins fréquentés par du charroi lourd, agricole ou bordant simplement des cultures d'où déferlent des boues.

Il n'est pas aisé d'expliquer aux citoyens qui appellent à l'aide qu'il est impossible d'accéder à leur habitation en raison de la présence de boues et qu'il faut attendre que le Service d'Incendie ait procédé au nettoyage pour tenter de porter remède à leur situation malheureuse.

Il conviendrait donc, afin de pallier à ces manquements, que les Services Techniques Communaux, confrontés à ce genre de problèmes, disposent d'un véhicule tout terrain susceptible de transporter des personnes et de se déplacer rapidement dans les meilleures conditions.

VOIRIES COMMUNALES

10. Entretien extraordinaire aux voiries communales pour l'exercice 2000. Lots 4 et 5. Décompte des travaux.

Le 30 décembre 1999, le projet d'entretien extraordinaire aux voiries de l'entité - exercice 2000 scindé en plusieurs lots - a été approuvé. Les travaux des lots 4 et 5 étant terminés et réceptionnés, les décomptes sont soumis ce jour pour approbation.

11. Travaux de construction d'espaces réservés aux piétons. Décompte des travaux.

Le 22 mars 1999, le Conseil Communal a approuvé le projet de construction d'espaces réservés aux piétons dans diverses rues à Ath-Centre et au Chemin du Cambry à Isières.

Des travaux complémentaires ont été réalisés afin d'accroître la mobilité et la sécurité des piétons et des handicapés. Après négociation avec l'entreprise adjudicataire de ces travaux, le décompte a été dressé et est soumis ce jour pour approbation.

12. Travaux d'aménagement de la place de Maffle et du parvis Ste Waudru. Avenant n°1.

Le 23 juillet 1999, le Conseil Communal a approuvé le projet d'aménagement de la Place de Maffle et du parvis Sainte-Waudru. Ce dossier a été mis en adjudication publique et l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 17 février 2000.

En séance du 29 février 2000, le Collège échevinal, sur base de l'analyse des soumissions, a désigné la S.A. SAT de Ath en qualité d'adjudicataire des travaux susdits.

L'ordre de commencer les travaux a été donné en date du 1er août 2000. La Direction Générale des pouvoirs locaux, Division des infrastructures subsidiées, a marqué son accord sur la subvention de ces travaux à concurrence de 60 %.

Des travaux complémentaires se sont révélés indispensables en raison notamment de la découverte lors de l'ouverture du chantier de la déficience du réseau

d'égouttage. Au delà, des aménagements supplémentaires ont été consentis pour sécuriser les accès à l'Edifice et finaliser sa mise en valeur. Après négociations avec l'entreprise adjudicataire, un avenant a été dressé. Il est soumis ce jour pour approbation.

Cet avenant sera introduit auprès des autorités compétentes afin d'obtenir des subventions dans la plus large mesure possible.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL (INFORMATIQUE)

13. Equipement informatique. Cahier des charges. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.

Lors de l'assemblée du 23 octobre dernier, le principe d'une expérience de formation personnalisée a été décidé à destination d'enseignants pilotes et de l'équipement d'un centre de formation à Rebaix.

Ce dossier est aujourd'hui en bonne voie, puisque les premiers cours ont été dispensés dès le 13 décembre 2000.

Au terme des deux premières phases de cette formation, les enseignants pilotes seront accompagnés dans la mise en œuvre de leurs projets au sein de leurs écoles respectives. Il est nécessaire pour eux de retrouver dans la classe, un équipement informatique comparable à celui qui a servi de base à leur formation. Trois des écoles pilotes ont déjà reçu un équipement adéquat au cours des deux dernières années. Il conviendrait à présent de pourvoir aux équipements complémentaires.

Un cahier des charges a été dressé par le service informatique communal. Compte tenu de l'urgence accordée par le Collège à la mise en œuvre de cette formation, et de l'avantage qu'il y a pour les enseignants à utiliser un matériel similaire, il est proposé d'acquérir trois triplettes d'ordinateurs identiques auprès de la firme qui a équipé le centre de formation de Rebaix. La procédure négociée peut être envisagée en raison du montant de la dépense et de la spécificité du marché.

ENVIRONNEMENT ET SECURITE

14. Règlements de police.

a) détention de chiens dangereux

Les médias, tant télévisés, que radiophoniques ou la presse écrite, ont relaté, ces derniers temps, un nombre croissant et inquiétant de faits d'accidents graves impliquant certaines catégories de chiens et causant des blessures graves, voire la mort d'homme .

Ces faits, survenus tant en Belgique qu'en Europe, sont le plus souvent imputables à 13 catégories de chiens particulièrement dangereuses : American Staffordshire Terrier, Dogo Argentino, Rottweiler, Tosa Inu, Dogue de Bordeaux, Akita Inu, Band dog, Pitbull Terrier, Bull Terrier, English Terrier, Fila Brasileiro, Ridgeback Rodhésien, Mastiff (toute origine).

Etant donné l'absence actuelle de réglementation en la matière et dans l'attente de la législation annoncée, il apparaît dans l'intérêt général de prendre toutes dispositions utiles pour prévenir les risques précités occasionnés par ces 13 catégories de chiens ainsi que tout chien pouvant constituer un danger potentiel pour son propriétaire ou pour autrui en raison de ses attitudes comportementales et/ou caractérielles

agressives, ou de sa sélection et/ou dressage au mordant, ou encore d'antécédents agressifs ou dangereux, à l'exception des chiens des services d'utilité publique .

L'autorité communale étant compétente pour prendre toutes mesures tendant à prévenir le danger généré par ces chiens, une ordonnance de police est présentée ce jour pour approbation.

b) émission de bruits - adoption

Notre entité est appréciée pour la nécessaire tranquillité qui y règne les week-ends et jours fériés. Toutefois, depuis quelque temps, de nombreuses plaintes sont émises quant au bruit généré, spécialement par l'utilisation d'engins de jardinage motorisés les dimanches et jours fériés.

Etant donné l'absence actuelle de règlement communal en matière de bruit et spécifiquement l'utilisation intempestive d'engins de jardinage motorisés, il est impossible de répondre aux doléances des personnes en quête de tranquillité. Afin de préserver la quiétude des concitoyens les dimanches et jours fériés, il est proposé d'adopter le texte interdisant l'utilisation d'engins bruyants : scies circulaires, pompes, tronçonneuses, tondeuses à gazon, débroussailleuses, les dimanches et jours fériés. Cette interdiction ne serait pas applicable aux tondeuses munies d'un dispositif d'insonorisation ainsi qu'aux engins agricoles et d'utilité publique.

RENOVATION URBAINE

15. Travaux d'aménagement de l'îlot rue des Récollets, rue d'Enghien, Impasse Camberfosse, Athénée Royal - Conditions d'un marché de service - Choix du mode de passation de marché et de financement. Décision.

Le 6 décembre dernier, il a été décidé d'acquérir l'ensemble immobilier sis rue des Récollets, 1 et 1A, en vue d'entamer l'opération de rénovation urbaine du quartier délimité par les rues des Récollets, d'Enghien, Camberfosse et l'Athénée.

L'étude relative aux démolitions et à l'esquisse d'aménagement de cet îlot nécessite la désignation d'un auteur de projet sur base d'un marché de services.

Il appartient au Conseil d'arrêter les conditions de ce marché de services.

CONTRAT RIVIERE DENDRE

16. Adhésion au principe du Contrat de Rivière Dendre. Approbation.

En sa séance du 26 février 1996, le Conseil Communal a décidé d'adhérer au principe du Contrat Rivière Dendre et d'en approuver les dispositions générales.

Ce Conseil donnait également son accord pour assurer une contribution financière communale en octroyant chaque année et ce, pendant 3 ans, une somme de huit francs par habitant installé dans le bassin versant de la Dendre.

Au terme de cette période de 3 ans, le comité de suivi du CRD propose aux différentes communes du Bassin de la Dendre de se prononcer en faveur d'une reconduction du suivi ainsi que de la contribution financière. Cette collaboration permet la résolution de certains problèmes particuliers et la mise au point d'outils de gestion plus sectoriel de l'environnement hydrographique de notre ville et plus généralement du bassin de la Dendre. Au vu des bons résultats obtenus par CRD et

qui n'impliquent qu'une faible intervention financière, il est proposé de poursuivre cette collaboration.